

# **BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES**

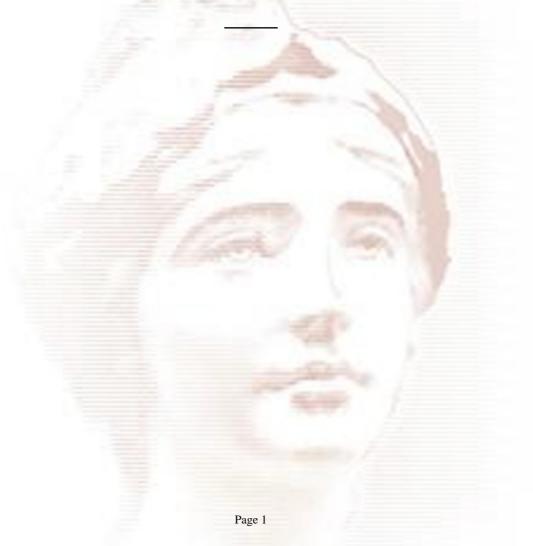


Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

> www.dila.premier-ministre.gouv.fr www.journal-officiel.gouv.fr

## Avis de convocation / avis de réunion



2300488

#### **CYBERGUN**

Société anonyme au capital de 4.818.042,27 euros Siège social : 40, boulevard Henri-Sellier 92150 Suresnes 337 643 795 R.C.S. Nanterre

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE DU 21 MARS 2023

## **AVIS DE DEUXIÈME CONVOCATION**

Les actionnaires de la société Cybergun S.A. (la « **Société** ») sont avisés que l'assemblée générale mixte réunie le 3 mars 2023 à 10 heures a valablement délibéré sur les résolutions à titre ordinaire mais n'a pas pu délibérer sur les résolutions à titre extraordinaire, faute de quorum.

En conséquence, une nouvelle assemblée générale se réunira, sur deuxième convocation, le 21 mars 2023 à 17 heures au siège social (40, boulevard Henri-Sellier 92150 Suresnes) à l'effet de délibérer sur les seules résolutions à titre extraordinaire figurant à l'ordre du jour de l'avis de réunion valant convocation paru le 27 janvier 2023 et reprises ci-après.

#### **ORDRE DU JOUR**

## Compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- 1. Autorisation à donner au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 13e résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 14e résolution) de consentir, sans droit préférentiel de souscription, des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié de la Société et de sociétés liées et des mandataires sociaux de la Société.
- 2. Autorisation à donner au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 13e résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 14e résolution) de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société et de sociétés liées et des mandataires sociaux de la Société.
- 3. Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 13° résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 14° résolution) pour décider d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres.
- 4. Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 13° résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 14° résolution) pour décider du regroupement des actions de la Société.
- 5. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 13e résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 14e résolution) pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- 6. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 13° résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 14° résolution) pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public.
- 7. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 13° résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 14° résolution) pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de personnes nommément désignées ou de catégories de personnes (investisseurs et salariés, consultants, dirigeants et/ou membres du conseil d'administration de la Société et/ou de l'une de ses Filiales).

2300488 Page 2

- 8. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 13° résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 14° résolution) pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de personnes nommément désignées ou de catégories de personnes (créanciers de la Société).
- 9. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 13° résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 14° résolution), en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, pour augmenter le nombre de titres à émettre.
- 10. Délégation de compétence au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 13e résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 14e résolution) pour décider, en cas d'offre publique, de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires.
- 11. Plafond global des augmentations de capital.
- 12. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 13e résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 14e résolution) à l'effet de procéder à l'émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles conformément à l'article L. 225-138-1 du code de commerce.
- 13. Transformation de la Société en société en commandite par actions.
- 14. Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, sous condition suspens ive de l'adoption de la 13e résolution.

#### MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

#### 1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire ha bilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier (le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues aux articles R. 22-10-28 et R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance, à la procuration de vote, ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

## 2. Modes de participation à l'assemblée générale

- 1. Les actionnaires désirant participer à l'assemblée devront demander une carte d'admission de la façon suivante :
  - pour les actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission à Uptevia à cette adresse : Uptevia Service Assemblées Générales 12 place des Etats-Unis CS 40083 92549 Montrouge Cedex;
  - pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par Uptevia, au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise.

2300488 Page 3

- 2. A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
  - 1. adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
  - 2. donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 I et L. 22-10-39 du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à Uptevia une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution;
  - 3. voter par correspondance.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par Uptevia - Service Assemblées Générales – 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex, ou sur demande à l'adresse électronique suivante : <a href="legal@cybergun.com">legal@cybergun.com</a>, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée générale.

Les actionnaires inscrits au nominatif pourront adresser leur formulaire de vote par correspondance :

- soit par voie postale à Uptevia Service Assemblées Générales 12 place des Etats-Unis CS 40083 -92549 Montrouge Cedex9;
- soit par voie électronique à la Société à l'adresse électronique suivante : <u>legal@cybergun.com</u>. La Société se chargera de le transmettre à Uptevia dès réception et adressera un accusé de réception du formulaire de vote par correspondance à l'actionnaire concerné.

Les actionnaires inscrits au porteur devront adresser leur formulaire de vote par correspondance à leur intermédiaire financier. Celui-ci se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné par Uptevia, ou par la Société s'agissant uniquement des formulaires de vote par correspondance adressés par les actionnaires au nominatif par voie électronique, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale.

## 3. Questions écrites des actionnaires

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante legal@cybergun.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

#### 4. Droit de communication des actionnaires

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de Cybergun et sur le site internet de la Société <a href="www.cybergun.com">www.cybergun.com</a> ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia ou à l'adresse mail suivante : legal@cybergun.com.

2300488 Page 4